

Ajournement

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si je puis me le permettre, je voudrais participer à ce débat et, en particulier, parler de la motion n° 3 proposée par mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid).

Ce qui doit ressortir de la proposition qui vise à réserver l'application de ce projet de loi à la ville de Calgary, c'est que ce gouvernement n'a réellement rien à faire dans le domaine où il propose de s'ingérer. On a fait remarquer que le gouvernement propose de faire entrer le public canadien dans le domaine terriblement injuste du jeu. Par exemple, on a estimé que pour la loterie Wintario, en Ontario, il y a une chance sur 1,400,000 de gagner l'un des cinq prix de \$100,000. La raison pour laquelle je le fais remarquer, c'est que le ministre des Communications (M. Fox) a dit que la question transcendait les divisions partisans. C'était simplement une question d'honnêteté de la part du gouvernement fédéral vis-à-vis du public canadien.

La vérité, c'est que les loteries ne redistribuent guère que 38 à 40 p. 100 de l'argent total versé par les pauvres de ce pays. Les jeux traditionnels sont beaucoup plus intéressants si l'on désire risquer son argent. La roulette par exemple restitue en moyenne 95 p. 100 de l'argent misé. Les courses de chevaux, environ 82 p. 100, le black jack 94 p. 100 et un jeu de dés 83 à 97 p. 100. L'un des pires jeux auxquels l'on puisse participer est la loterie que propose le gouvernement. Il y a lieu de se demander pourquoi il veut être aussi injuste, particulièrement à l'égard des pauvres. Il est clair qu'il le fait à la demande de ses amis des agences de publicité. C'est un afflux d'argent considérable, car ceux qui profitent le plus de ce type de promotion sont les agences de publicité.

Mme le Président: Je suis désolée d'interrompre le député.

M. Stevens: Puis-je faire remarquer qu'il est 11 heures, madame le Président?

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE—L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ. B) LA FORME DE L'INDEMNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il n'est plus besoin de démontrer aujourd'hui que l'on a commis une injustice inexcusable en 1942 envers les Canadiens d'origine japonaise, qui ont été expulsés de chez eux et internés dans des camps, et dont les biens ont été confisqués. Aucun impératif militaire ne justifiait ces mesures, aucune pression de la part des autorités militaires, et la Fonction publique n'a jamais demandé l'évacuation. Les fonctionnaires étaient certainement mieux informés que les politiciens au pouvoir à l'époque. La GRC, qui avait fait enquête, n'avait pas non plus demandé cette mesure. Il n'y a eu aucun acte de sabotage ni d'espionnage, et aucun indice n'en laissait craindre.

Les Canadiens d'origine japonaise s'étaient même portés volontaires pour le service militaire, et quelques-uns ont bel et bien servi sous les armes. Le livre de Ken Adachi est à juste

titre intitulé «L'ennemi qui n'a jamais existé». Malheureusement, on a cédé à des impératifs politiques. Des politiciens sans scrupule ont lancé un appel à la haine raciale et ont fait jouer la peur chez les citoyens blancs de Colombie-Britannique. Cela s'inscrit dans un préjugé tenace dont témoigne le refus d'accorder aux orientaux les pleins droits civiques tout au long des années 30, particulièrement le droit de vote.

Rien ne justifiait l'évacuation, et la preuve qu'elle n'était motivée que par un préjugé tenace, c'est le traitement que l'on a réservé aux Canadiens d'origine japonaise après la guerre. Aux fins de l'immigration, les Allemands étaient mis sur le même pied que les autres Européens en 1950, tandis que les Japonais étaient toujours classés dans la catégorie des étrangers hostiles en 1952. Les Canadiens d'origine nipponne n'ont été affranchis qu'en 1948. Les contrôles de guerre ont été appliqués à ces Canadiens jusqu'en 1949, de sorte que jusqu'à cette date, les Canadiens d'origine japonaise devaient obtenir un permis de la GRC pour visiter la Colombie-Britannique. Certains ont été incarcérés pour n'avoir pas eu ce permis. Les internés se sont vu refuser l'accès à la Colombie-Britannique pendant des années, et plus tard encore on leur a refusé de leur redonner leur permis de pêche.

La question de la déportation a suscité un scandale public. Ceux qui demandaient à être rapatriés au Japon se heurtaient à une incompréhension totale. Certains ont été déportés de force, et les femmes et les enfants étaient englobés dans les mesures de déportation qui, heureusement, ont été finalement abandonnées. En avril 1947, une motion de la CCF visant l'abolition de toutes les restrictions prises à l'encontre des Canadiens d'origine japonaise a été défaite à la Chambre par 105 voix contre 31. Seuls quatre libéraux et deux conservateurs avaient voté avec la CCF.

Ce serait peut-être le moment de rendre hommage à mes prédécesseurs de la CCF pour leur lutte courageuse contre les préjugés et pour la justice. Il y avait Angus MacInnis, J. S. Woodsworth et Andrew Brewin de Greenwood qui s'étaient prononcé sur le problème de l'indemnisation et sur l'expulsion après la guerre.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a fait allusion à la Commission d'enquête sur l'indemnisation des Japonais d'origine canadienne. J'aimerais préciser que l'indemnisation en question était loin d'être générale. Plus de 22,000 personnes ont été arrachées à leurs foyers et déplacées, mais il n'y a eu que 1,434 réclamations. On estime que les indemnisés ne représentaient qu'un tiers de la valeur des biens perdus. Les réclamations se montaient à plus de 7 millions de dollars dont 2.5 millions seulement ont été payés. Certaines personnes n'ont reçu que \$50. Beaucoup de gens, en rentrant chez eux, n'ont pu reprendre la vie qu'ils avaient laissée. Ils n'ont pu racheter les maisons et les bateaux ou autres biens qu'ils avaient été obligés de vendre. Les indemnités ne tenaient pas compte de l'inflation ni des pertes de salaire ou de bénéfices, ni bien entendu de la souffrance et des humiliations subies.

La Commission royale a exonéré le Bureau du séquestre. Autrement dit, elle a fait le travail qu'on lui avait dit de faire. Et quel travail! Le gouvernement n'a pas présenté ses excuses, il n'a manifesté aucun remords, il n'a pas reconnu l'injustice qui a été commise. Je signale par ailleurs que le système judiciaire canadien n'a pas redressé les torts.